

SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le dix Juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 3 Juillet 2008, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, G. PASTEAU, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, L. MARTIN, A. GALLOUX, Y. DUPREY, F. BLIN, C. BOYER, P. RIBAUT, C. SARRAMIAC, C. ALLAIN, A. POTEL, M. DAVID, J. STRÉE, M. ROTTIER, C. LANGOULANT, M. BLOTTIÈRE, A. DE SAINT-RIQUIER

Excusés et Représentés : Mmes M. LE COQ, G. AUGER, MM. C. PAULIN, B. MARTIN, J. DESBORDES

<u>Pouvoirs</u> :	Mme LE COQ	à	M. ROUSSEAU
	Mme AUGER	à	M. BLOTTIÈRE
	M. PAULIN	à	M. CHANROUX
	M. MARTIN	à	M. PASTEAU
	M. DESBORDES	à	M. LANGOULANT

Mlle Laura MARTIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2008 a été approuvé à l'unanimité.

1°) PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉPHONE ET D'ÉLECTRICITÉ – ER 003802 - Impasse de la Masnière:

Par délibération en date du 26 Octobre 2007, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant Impasse de la Masnière et du 19, au 45, Rue Saint Jacques.

L'étude d'exécution qui tient compte de notre demande du 14.04.2008 de réduction du périmètre (exclusion du 19 au 45 Rue Saint Jacques), réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 150 000 € H.T. et pour le génie civil de télécommunication de 43 153 € H.T.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 Octobre 2001 et du 7 Février 2002, le reste à financer par la Commune est de 30 % du coût H.T, soit 45 000 € net pour l'électricité et 70 % du coût H.T. soit 30 207 € net pour le génie civil de télécommunication.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la Commune et 30 % par le Conseil Général soit 18 792,90 € H.T. à la charge de la Commune.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Les frais d'étude sont à la charge de la Commune et s'élève à 19 200 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.

- accepte de participer à 30 % du coût H.T des travaux soit 45 000 €net pour l'électricité,
- accepte de participer à 70 % du coût H.T des travaux soit 30 207 €net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- certifie que la mission de coordination sécurité CSPS sera mise en place par la commune pour l'ensemble des intervenants devant agir de manière coordonnée sur le chantier.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de T.V.A.

Adopté à l'unanimité.

2°) PÔLE SANTÉ CHANGÉEN – 5 bis, Rue de l'EPAU : LOCATION

Les travaux d'aménagement du Pôle Santé Changéen, 5 bis, Rue de l'Epau, afin d'accueillir le service de la médecine du travail « Santé au Travail 72 » 9, Rue Arnold Dolmetsch au Mans, sont en cours de réalisation par les employés communaux. « Santé au Travail 72 » effectuera les visites médicales du travail désormais dans les locaux communaux au lieu et place de leur camion. « Santé au Travail 72 » participe financièrement aux travaux de peinture et de sol et louera une surface de 34 m2 composée de 2 bureaux de 17 m2 et 11 m2 et d'une salle d'attente de 6 m2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location sur la base de 500 €par mois (sans taxes), à compter du 1^{er} Septembre 2008. Un bail professionnel de 6 ans, dont le loyer sera révisable tous les ans selon l'indice INSEE du Coût de la Construction, sera rédigé par Maître ARMANGER, notaire à Yvré l'Evêque, aux frais du locataire.

Adopté à l'unanimité.

3°) CESSION ROBOAM/COMMUNE DE CHANGÉ :

Monsieur ROBOAM Claude, demeurant « le Domaine » à Changé accepte de céder pour un euro symbolique une parcelle cadastrée section AP n° 181 d'une contenance de 141 m2 afin d'élargir le carrefour formé par le croisement du chemin communal n° 8 et celui dit de l'Espérance.

En contrepartie, la commune s'engage à abattre l'arbre désormais situé sur le domaine public et à poser une clôture identique à l'existante sur 20 mètres environ. Ces travaux seront réalisés par les agents communaux.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître ARMANGER, Notaire à Yvré l'Evêque, aux frais de la Commune de Changé.

Adopté à l'unanimité.

4°) ÉLECTIONS AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE : NOMBRE DE MEMBRES

Les élections des représentants du personnel communal aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) aux Comités Techniques Paritaires (C.T.P.) et aux Conseils d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) de la Fonction Publique Territoriale doivent se dérouler le jeudi 6 Novembre 2008 pour le 1^{er} tour et le Jeudi 11 Décembre 2008 pour le 2^{ème} tour.

La Commune de Changé employant plus de 50 salariés a créé en 2001 son propre Comité Technique Paritaire. Ce Comité Technique Paritaire est composé en nombre égal des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Pour les communes employant entre 50 et 350 agents le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5.

Après consultations des organisations syndicales concernées, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4.

Adopté à l'unanimité.

5°) DIAGNOSTIC DE LA PETITE ENFANCE : CHOIX DU TERRITOIRE

Les Contrats Enfance et Temps libres signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe arrivent à échéance le 31 Décembre 2008.

Ceux-ci seront à renouveler en 2009 dans le cadre des nouveaux Contrats Enfance Jeunesse. Suite au transfert à la Communauté de Communes des activités Enfance Jeunesse au 1^{er} Janvier 2008, il est nécessaire de mener une réflexion concernant la Petite Enfance. Cette réflexion peut être menée sur le territoire de la Commune exclusivement ou sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mener cette réflexion sur le territoire communautaire afin d'être en adéquation avec l'Enfance Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

6°) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Bureau Communautaire a défini de nouvelles modalités d'attribution du Fonds de concours que la Communauté de Communes pourrait allouer aux Communes membres. Il s'agit d'aider les communes à la création et l'amélioration des structures (bâtiments) éducatives, sportives, culturelles et sociales ainsi qu'à l'aménagement des centres bourgs. Un seul projet par an et par commune peut être retenu, le montant du fonds de concours ne peut excéder 20 % du montant de l'opération et plafonné à 10 000 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter pour l'année 2008 l'acquisition d'un local et ses travaux d'aménagement relatif au Pôle Santé Changéen, le tout s'élevant à la somme de 380 000 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau l'attribution d'un fonds de concours 10 000 € pour l'acquisition d'un local et ses travaux d'aménagement relatif au Pôle Santé Changéen.

Adopté à l'unanimité

7°) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement adopté par le précédent Conseil Municipal est toujours en vigueur. Ce règlement peut être adopté tel quel ou faire l'objet de modifications.

Monsieur le Maire précise que seul l'Article 56 du précédent règlement a été réécrit, afin de tenir compte de la délibération de la précédente réunion sur les Comités Consultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**8°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DE LA RÉGION MANCELLE (S.I.D.E.R.M.) :
CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :**

Suite à l'acquisition de nouveaux bureaux, les services du S.I.D.E.R.M. doivent être transférés courant Novembre 2008 au 5, rue Saint Charles au Mans. Ceci nécessite une modification des statuts du S.I.D.E.R.M. qui a été actée par le Comité Syndical du 20 Juin 2008.

Les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer dans le délai de 3 mois sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve la modification des statuts du S.I.D.E.R.M. concernant l'implantation du nouveau siège social de celui-ci au 5, rue Saint Charles au Mans.

Adopté à l'unanimité.

**9°) DÉNOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL ET D'UNE VOIE NOUVELLE D'UN
LOTISSEMENT :**

- Dénomination d'un chemin communal :

Afin de faciliter l'identification des habitations au lieu-dit les Bigottières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce chemin « Chemin des Bigottières »

- Dénomination d'une voie nouvelle dans un lotissement :

Un lotissement de 10 parcelles est actuellement en cours de réalisation derrière le lotissement des Sports. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Allée Colette Besson »

Adopté à l'unanimité.

10°) PROLONGATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL :

Par délibération en date du 22 Mai 2008, le Conseil Municipal avait créé 3 emplois occasionnels de 3 mois à compter du 1^{er} Juin 2008, dont un dans l'attente du remplacement, au restaurant scolaire, de Mme PROVOST Monique qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} Juillet 2008.

Compte tenu des délais nécessaires au recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler une fois pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} Septembre 2008, cet emploi saisonnier, conformément à l'Article 3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Adopté à l'unanimité.

11°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

◆ Décisions

- Décisions n° 2008-1 du 27 Mai 2008 : Acquisition d'un bien par voie de préemption (terrain situé au 19, Rue d'Yvré l'Evêque) renoncement de l'acquisition compte tenu du prix proposé par le propriétaire.
- Décision n° 2008-2 du 27 Mai 2008 : marché par procédure adaptée : vidange assainissement non collectif – S.A.N. de Changé – 11 755,87 €TTC.
- Décision n° 2008-3 du 30 Juin 2008 : marché par procédure adaptée : transport scolaire – Maine Autocars – Arnage – forfait journalier : 248,51 €TTC – Durée 3 ans.
- Décision n° 2008-4 du 4 Juillet 2008 : renégociation de prêts auprès du Crédit Local de France – Montant des prêts renégociés : 7 878 323,30 €
- Décision n° 2008-5 du 3 Juillet 2008 : marché par procédure adaptée – réfection de la toiture de la Mairie – Entreprise 3 C Couverture – Charpente de Savigné l'Evêque : 47 895,98 €TTC

◆ Droit de préemption urbain :

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Terrains bâtis :
 - 20, Route des Commerreries – AN n° 15 - 2 677 m²
 - 26, Route des Commerreries – BE n° 94 – 3 010 m²
 - 6, Place Léonard de Vinci – AB n° 344 – 4987 m²
 - 64, Route de Parigné l'Evêque – AT n° 209 – 1 361 m²
 - 6, Impasse du Petit Pont – AD n° 141 – 476 m²
 - Les Maisons Neuves – A Z n° 236 – 2 670 m²
 - 14, Rue Ronsard – AB n° 318 – 499 m²
 - 16, Boulevard des Ravalières – AV n) 662 – 180 m²
- Terrains non bâtis :
 - La Sapinière des Réserves – AW n° 260
 - Route de l'Epau – BD n° 351 – 3 001 m² et BD 334 – 50 m²
 - 16, Boulevard des Ravalières – AV n° 663 – 2 189 m² et AV n° 664 – 218 m²
 - La Petite Châtaigneraie – AD n° 88 p – 602 m²
 - La Cointise – AS n° 448 – 20 829 m²
 - Le Champ du Bois – AS n° 441 – 14 226 m² et AS n° 360 – 60 m²

◆ SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur RAVIER, Secrétaire Général de la Préfecture est venu à Changé vendredi 4 Juillet 2008. Il visite les communes en tant que Sous-Préfet de l'arrondissement du Mans. Il souhaitait être renseigné sur l'évolution de la population de Changé et sur les orientations urbaines, les investissements futurs et l'endettement de la commune.

Une analyse financière a été demandée au Percepteur de la commune. Celui-ci a remis son analyse lundi 7 Juillet. Il en ressort que la Commune de Changé est largement endettée. Elle est inscrite au

réseau d'alerte des communes en situation financière difficile. Il faut ralentir les investissements, diminuer l'endettement et faire évoluer la fiscalité. La Commission des Finances se réunira en Septembre pour en informer les Elus. La Majorité va communiquer vers la population à la rentrée.

◆ DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur LANGOULANT annonce aux membres du Conseil Municipal que Monsieur DESBORDES a décidé de démissionner du Conseil Municipal à compter de la présente réunion. Un courrier de confirmation sera envoyé en Mairie prochainement.

12°) QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

Les élus du groupe d'Union Communale « Aïmons Changé » ont posé les questions suivantes :

a) Branchements électriques forains :

Monsieur le Maire : vous autorisez des branchements électriques forains sur des terres agricoles (zone A) à « La Petite Sauvagère », en contradiction avec l'arrêté municipal de 2001 toujours en vigueur, et avec le PLU voté par le Conseil Municipal ; vous vous étiez engagé cependant auprès de l'association « Sauvegarde – Nature – Paysages et Environnement » à garder la même ligne de conduite que M. DESBORDES sur ces sujets. Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à **prendre une décision de cette importance, de façon aussi arbitraire, sans concertation ni avis du conseil municipal ?**

***Réponse :** Monsieur le Maire rappelle qu'il en a informé au préalable l'Association Environnement et Nature et que la décision d'accorder le branchement a été prise en bureau municipal. Ce branchement a été accordé à titre exceptionnel pour une raison médicale d'urgence uniquement. Monsieur le Maire et Madame RENAUT se sont rendus sur place afin de vérifier les dires du demandeur. Depuis, aucun autre branchement n'a été accordé malgré plusieurs demandes en ce sens. 6 ou 7 branchements ont été actuellement répertoriés. Monsieur le Maire précise qu'il respectera la Loi et attend septembre pour la mise en place du Comité Consultatif.*

b) Espace Emploi :

Nous avons été fort surpris d'apprendre dans la presse que « l'espace emploi avait été rouvert auprès une longue période de fermeture » ! (P.M. : le local était transféré durant la maladie de Mme Varnier). Comment pouvez-vous affirmer que cet « organisme » n'a pas fonctionné, alors que la durée de permanence était plus importante et que le nombre de personnes en charge des dossiers était renforcé (2 personnes + élus) ?

Vous devriez recherché le nombre de personnes qui ont trouvé un emploi durant cette prétendue fermeture de l'espace emploi !

***Réponse :** L'Espace Emploi a bien été fermé pendant la période de l'absence de sa secrétaire. Certes des permanences ont été tenues par deux secrétaires de la Mairie et par l'Adjoint responsable en 2007 et début 2008.*

Monsieur PASTEAU précise qu'il s'agit d'un travail particulier et qu'il n'est pas facile à réaliser par des personnes non formées pour cet accueil. Un agent temporaire de 3 mois a été recruté afin de remettre à jour les offres d'emploi et de permettre à la secrétaire titulaire de retrouver un bureau fonctionnel et à jour à la reprise de son travail. D'autre part aucune statistique ne peut être donnée puisque la convention avec l'A.N.P.E n'a pas été renouvelée au 1^{er} janvier 2007. Elle le sera prochainement. Enfin Monsieur PASTEAU précise qu'à l'inauguration récente de l'antenne de la Maison de l'Emploi, il a été mentionné dans la presse que l'accord d'accueillir cette antenne à Changé avait été conclu par la précédente municipalité.

c) Intercommunalité :

Les groupes d'opposition étant interdits d'accès à la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau, il serait souhaitable que votre souci de « Démocratie » vous amène à donner des éclaircissements sur les décisions intercommunales qui concernent Changé. Quel est le devenir de notre Commune au sein de cette assemblée, devenue très administrative, à la lecture du bulletin intercommunal ?

Réponse : *Monsieur le Maire rappelle que le groupe de Monsieur Desbordes s'est déclaré non communautaire lors la première séance du Conseil Municipal de ce mandat.*

Le Compte rendu de tous les conseils communautaires sont remis à chaque conseiller municipal. Les premières réunions sont toujours très administratives afin de mettre en place les nouvelles équipes issues des élections.

Madame RENAUT informe les élus que la 2^{ème} tranche de la zone d'activités de la Chenardière va être lancée prochainement et qu'elle en informera les élus à la rentrée.

d) Aide à la Birmanie :

Le versement de 500 € pour une aide à la Birmanie a de quoi surprendre : il s'agit de fonds municipaux, donc de l'argent des contribuables Changéens, distribués à une association caritative et non à une association reconnue d'utilité publique (type Croix Rouge, ...).

Pendant notre mandat, dans le cadre de notre « amicale des élus », nous collectons régulièrement les points de nos achats personnels auprès de SUPER U, points transformés en aide financière pour des actions humanitaires, c'était là une action désintéressée que nous n'avons pas crié sur la place publique !

Réponse : *Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Langoulant que la liste d'Union Communale a voté cette subvention. Certes l'association Action contre la faim n'est pas reconnue d'utilité publique mais les actions de la Croix Rouge n'étaient pas en place à ce moment-là. La précédente municipalité a déjà voté auparavant des subventions à des associations non reconnues d'utilité publique.*

e) Entretien des bermes :

Pourquoi se contenter de faucher les bermes, alors que le nettoyage des fossés et accotements n'est pas effectué. Les sorties de chemins sont toujours aussi dangereuses.

Réponse : *Plusieurs riverains on en effet demandé le même travail. Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec les responsables techniques de la Communauté de Communes. Il rappelle que le transfert de la compétence voirie pour les voies communales hors agglomération a été voté par la précédente équipe municipale et que ce qui est réalisé actuellement sur le terrain est l'application de ce transfert. Par an, un fauchage de berme au mois de Mai-Juin et un fauchage du talus et du fossé en Septembre comme cela se faisait précédemment par la commune. D'autre part le fauchage des fossés et des talus ne peuvent se faire en Mai-Juin afin de permettre aux graines de féconder.*

f) Haies dans les carrefours :

La sortie du chemin communal du Pâtis, sur la route de Champagné est très dangereuse ; la présence d'une haie de lauriers de palmes empêche toute visibilité pour sortir.

Le chemin communal de Bel Air a été rendu privatif par la pose de grosses pierres, interdisant de la sorte la libre circulation des riverains. Quelle est votre position devant cette situation ?

Réponse : *En ce qui concerne le chemin communal du Pâtis, les services techniques se rendront sur place afin d'examiner le problème. Les pierres du chemin communal de Bel Air ont été enlevées dernièrement.*

g) Entretien des espaces verts :

Pelouse Place de la Mairie : curieusement jaune, soit non arrosée, devant le Presbytère, alors que verte ailleurs.

Les pots de fleurs sont maintenant plein d'herbes.

L'espace autour de la déchetterie n'est pas entretenu : les hautes herbes ne sont pas fauchées.

La fontaine de la Place de l'Eglise n'est pas nettoyée. Est-ce par manque de personnel ou par un mauvais transfert de compétences que les espaces communaux sont à ce point délaissés ?

Réponse : *le non- arrosage de la pelouse située en face le presbytère était dû à une panne du système d'arrosage automatique réparé depuis. L'herbe des pots de fleurs a été enlevée la semaine dernière. L'espace de la déchetterie sera fauché pour le tirage du feu d'artifice du 14 juillet. Le nettoyage de la fontaine est prévu dans les prochains jours.*

Les espaces verts sont aussi bien entretenus qu'auparavant, il n'y a rien de modifier par rapport à l'ancienne municipalité. Cependant le service a dû faire face à une poussée rapide des pelouses au

*mois de Juin compte tenu des pluies de cette période et à un accident de travail d'un agent communal.
Un saisonnier est embauché à compter du 15 juillet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

SOMMAIRE :

- 1°) PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉPHONE ET D'ÉLECTRICITÉ – ER 003802 – Impasse de la Masnière
- 2°) PÔLE SANTÉ CHANGÉEN – 5 bis, Rue de l'EPAU : LOCATION
- 3°) CESSION ROBOAM/COMMUNE DE CHANGÉ
- 4°) ÉLECTIONS AU COMITÉ TECHNIQUE PARTIAIRE : NOMBRE DE MEMBRES
- 5°) DIAGNOSTIC DE LA PETITE ENFANCE : CHOIX DU TERRITOIRE
- 6°) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- 7°) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION
- 8°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DE LA RÉGION MANCELLE (S.I.D.E.R.M.) : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
- 9°) DÉNOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL ET D'UNE VOIE NOUVELLE D'UN LOTISSEMENT
- 10°) PROLONGATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL
- 11°) AFFAIRES DIVERSES
 - Décisions
 - Droit de préemption urbain
 - Terrains bâtis
 - Terrains non Bâtis
 - Situation financière de la Commune
 - Démission d'un Conseiller Municipal
- 12°) QUESTIONS DIVERSES
 - a) Branchements électriques forains
 - b) Espace Emploi
 - c) Intercommunalité
 - d) Aide à la Birmanie
 - e) Entretien des bermes
 - f) Haies dans les carrefours
 - g) Entretien des espaces verts